

## Convention de mise à disposition flotte de véhicules

### Entre :

**Le CCAS CHATELLERAULD**, dont le siège social est à Châtellerauld, 5 rue Madame, représenté par Madame Françoise BRAUD, adjointe à l'Action Sociale, Vice-Présidente, autorisée par arrêté de délégation de fonction et de signature n° 2020-253 du 02/07/2020, ci-après dénommée « **le CCAS** » ,

**La Commune de Châtellerauld**, dont le siège social est à Châtellerauld, 78, boulevard Blossac, représentée par Madame Maryse LAVRARD en qualité de première adjointe au maire, autorisée par arrêté de délégation de fonction et de signature n° 2023-02 du 06/01/2023, ci-après dénommée « **la Commune** » ,

### Et

**La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerauld**, dont le siège social est à Châtellerauld, 78, boulevard Blossac, représentée par Madame Maryse LAVRARD en qualité de Vice-Présidente, autorisée par arrêté de délégation de fonction et de signature n° 2020-21 du 23/07/2020, ci-après dénommée « **Grand Châtellerauld** ».

## PREAMBULE

*Les différents services situés dans le bâtiment du 5 rue Madame à Châtellerauld sont amenés à se déplacer pour leurs différentes missions ou rendez-vous en utilisant un véhicule. Dans un souci d'économie d'énergie et de développement durable, la flotte de véhicules (voitures et vélos) du CCAS, de la Commune et de Grand Châtellerauld est mise à disposition des agents de ces trois collectivités travaillant au sein du bâtiment situé au 5 rue Madame à Châtellerauld.*

VU le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2122-22 et L1311-15;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de mutualiser la flotte de véhicules présente sur le site sis 5 rue Madame - Châtellerauld

### Il est convenu ce qui suit :

#### ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de mettre à disposition du personnel exerçant leurs missions dans les différents services situés dans le bâtiment du 5 rue Madame à Châtellerauld les véhicules de la flotte conformément au tableau en annexe.

## **ARTICLE 2 – DATE DE PRISE D'EFFET ET DURÉE**

La présente convention est consentie pour une durée indéterminée à partir du 01/07/2023.

Toute modification à la présente convention se fera par voie d'avenant qui précisera les éléments modifiés sans pouvoir remettre en cause son objet.

## **ARTICLE 3 – CONDITIONS FINANCIÈRES**

La présente convention est consentie selon les modalités prévues dans l'article L 1311-15 du Code général des Collectivités territoriales.

L'utilisation d'équipements collectifs par une collectivité territoriale, un établissement public de coopération intercommunale ou un syndicat mixte fait l'objet d'une participation financière au bénéfice de la collectivité territoriale, de l'établissement public de coopération intercommunale ou du syndicat mixte propriétaire de ces équipements.

Le montant de la participation financière est calculé par référence aux frais de fonctionnement des équipements.

Les frais de fonctionnement comprennent le coût des assurances, les frais de carburant, de péages et d'entretien.

Les frais de fonctionnement seront calculés au prorata du kilométrage de chaque service utilisateur au 31/12 de l'année.

## **ARTICLE 4 – CONDITIONS GÉNÉRALES**

Le preneur s'engage à utiliser le véhicule conformément à son usage et à respecter la procédure d'utilisation mise en place (inscription de la date, de la destination, du kilométrage).

## **ARTICLE 5 – CONDITIONS PARTICULIÈRES**

Le preneur s'engage à rendre le véhicule avec le plein du réservoir d'essence.

## **ARTICLE 7 - RÉSILIATION**

La présente convention peut être résiliée :

- par chacune des parties, à tout moment, au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 30 jours,

## **ARTICLE 8 : CONTENTIEUX**

En cas de litige, il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Poitiers sera seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application de la présente convention.

Préalablement à toute procédure judiciaire, un règlement amiable pourra être recherché par les parties.

Châtelleraut, le

**Pour le CCAS**

**Pour la Communauté  
d'Agglomération Grand  
Châtelleraut**

**Pour la Ville de Châtelleraut**

**L'Adjointe à l'Action Sociale,  
Françoise BRAUD**

**La Vice Présidente  
Maryse LAVRARD**

**La 1ère adjointe au maire  
Maryse LAVRARD**